

















LE FIDELLE
FRANCOIS
AV ROY D'AN-
GLETERRE.

*Touchant l'iniustice de ses armes
contre la France. dans l'anglois*



Brissot

A P A R I S,
Chez I A C Q V E S B R I S S O N au mont
S. Hillaire.

M. DC. XXVII.

Case 58
F. L. A. G. V. 2
39
1326

1627

THE UNIVERSITY
LIBRARY



AV SERENISSIME
Roy de la grande
Bretagne.



IRE,

Vostre Maiesté ayant esté soigneusement esleuée dés le berceau en la cognoissance de toutes les vertus propres à vn fils de Roy, que la naissance destinoit au regime & gouvernement des peuples, il n'est pas que vos Precepteurs ne vous ayent appris que la Deesse Themis estoit assise à la dextre de Jupiter, pour signifier que cest proprement par la Justice que les Roys regnent, & qu'elle doit estre inseparable de toutes leurs actions. *Il n'est point plus grand que moy s'il n'est plus iuste,* disoit Agesilaus du Roy de Perse qui s'attribuoit le tiltre de grand Roy. Et si avec l'institution vous avez encore eu deuant les yeux vn si parfait exemplaire qu'estoit ce tres-bon & tres-vertueux Prince le feu Roy vostre Pere, il semble que vous soyez moins excusable s'il vo'arriue de cōmettre quelque chose d'iniuste & contre raison. Presupposant donc par cette premiere nourriture que vostre ame soit teincte & non pas seulement arrousee

4

d'un vray amour de Iustice, ce n'est point vostre Maiesté que i'estime estre digne de blasme, mais bien son mauuais conseil, de ce qu'elle s'est si facilement laissé emporter à rompre l'amitié qu'elle auoit contractée avec le plus grand Roy de la terre, & qui vous ayant voulu honorer de son alliance vous auoit preferé à tout autre. Aussi ce mariage s'estoit fait principalement à deux fins, & pour conseruer vne bonne intelligence entre deux Couronnes si voisines, & pour en le faisant procurer par mesme moyen quelque relasche au mauuais traictement que les Catholiques recoiuent dans vos Estats, afin que respirans plus de liberté en leurs consciences ils en eussent en partie l'obligation à la France, laquelle auoit soigneusement stipulé cela des la premiere ouerture qu'on fist de cette alliance: Mais nous auons esprooué tout le contraire, en ce que lors qu'on croyoit que l'amitié estoit plus affermie, la rupture s'en est faite de vostre costé, non peu à peu comme les meilleures & plus sinceres affections s'alterent quelquefois, mais l'on vous a veu tout soudain esclater comme la foudre rompt & creue la nuë. On n'a pas pour preface veu naistre aucun sujet de refroidissement, ny chose qui tesmoignast quelque rancune de vostre part: mais d'abord & sans autre plainte vous auez chassé de vostre Cour tous les Ecclesiastiques qui y estoient pour seruir la Reyne vostre chere Espouse. Mesmement ces bons Peres de l'Oratoire lesquels il vous auoit pleu de receuoir en Angleterre ny ont pas fait long se iour, ayans à leur re-

tour deploré le calamiteux estat des Catho-
 liques vos subiects, à qui on reputoit à crime si
 quelquefois ils s'efforcoient d'assister au diuin
 service pour consolation de leurs ames, en vn
 pays où ils sont si affamez de cette pasture spiri-
 tuelle. Le piteux spectacle de voir aussi les pri-
 sons regorger de pauures innocens qui souffrent
 pour la Religion, leur attendrissoit tellement le
 cœur qu'ils redoubloient leurs prieres à Dieu, à
 ce qu'il inspirast à vostre Maiesté quelque saint
 mouuement pour les traicter avec plus de grace
 & de commiseration : Mais par ce que ce n'est
 pas à moy de censurer les actions d'vn Prince
 qui prend l'encensoir à la main & qui se qualifie
 Chef de l'Eglise comme vous faictes, ie ne m'e-
 stendray pas d'auantage sur cela, n'en ayant dit ce
 mot que par la mutuelle charité qui doit estre en-
 tre les membres d'vn mesme corps & lesquels
 compatissent aux afflictions de la mere commu-
 ne des Chrestiens. Tellement que si la France se
 voit priuée de ce qu'elle auoit esperé de vous en
 faueur de la Religion Catholique, elle n'a pas
 moins de suiet de se plaindre & de se douloir de
 ce qu'elle voit ainsi violée vne amitié & confœ-
 deration qui auoit esté solennellement iurée en-
 tre deux grands Roys pour la tranquillité de leurs
 Estats. Certes nous auions creu que ces liens
 estoient si indisolubles que chose du monde ne
 les eust peu rompre & que cette nouvelle alian-
 ce estoit vn vray cimēt pour tenir en perpetuelle
 concorde des nations si voisines : Mais quand
 nous auons veu vn Officier de vostre Couronne,

vn Admiral d'Angleterre se ietter à armes ouuer-
tes sur la France, y faire descente avec vne flotte
de vaisseaux, y rauager & fourrager les subiects du
Roy, y battre & attaquer ses forteresses: Quand
dy-ie nous auons veu cet horrible attentat nous
auons bien creu que vostre Maiesté s'estoit gran-
dement laissé circonuenir par ceux qui l'appro-
chent & auxquels elle prend creance. Chose qui
est auourd'huy honteuse, scandaleuse & de
mauuais exemple à toute la Chrestienté, laquelle
ne se peut pas imaginer que vous approuuez le
langage insolent de ce mesme Admiral quand il
dit par vn Manifeste qu'il a faict courir, *que vostre
Maiesté ne s'est allié avec la France que pour operer plus
puissamment & plus utilement à la restitution des Egli-
ses en leur ancienne liberté & splendeur. Que vous
estiez demeuré caution enuers les mesmes Eglises de
toutes les conditions de la derniere Paix, où vous inter-
posates vostre credit & intercession pour les faire receuoir:
Mais que l'issüe n'a esté autre de tout cela qu'un abus
de vostre bonté*, ce mesme Admiral nous voulant
encore faire croire que le Roy auoit promis aux
Rochelois la demolition du fort Louis sous vostre ga-
rantie. De sorte que si tout ce qu'il met en auant
estoit veritable, vous auriez peut estre quelque
iuste occasion de vous plaindre: Mais n'alleguant
que choses du tout faulces la honte luy en de-
meurera infaliblement sur le front. Car de croire
que vostre Maiesté n'ait recherché l'alliance de
la France à autre dessein que pour procurer l'e-
stablissement des Eglises Pretendües Refor-
mées de ce Royaume contre l'authorité du Roy,

cest chose qu'on ne se peut pas figurer estre tom-
 bée en l'esprit d'un Prince si bien né & lequel n'a
 pas si peu profité en l'Escole du feu Roy son Pere
 qu'il n'ait appris de luy ce qu'il doit d'amour &
 de respect enuers les Roys ses voisins. Et afin de
 vous en rafraichir la memoire ie uous represen-
 teray icy les termes auxquels il vous parle dans le
 Liure qu'il dressa pour l'instruction du feu Prin-
 ce de Gales vostre frere, au droict duquel vo⁹ auez
 succedé comme son puisné. *Que vos deportemens*
(disoit ce sage Pere) vers les Princes vos voisins
soient ciuils, amiables & comme de frere à frere. Gar-
dez-leur exactement la foy & la promesse fust-ce à vo-
stre doinnage. Vainquez les si vous pouuez en courtoisie royal
& recognoissance de plaisir & bien-faict. Soyez avec
eux ouuert & veritable comme avec tout autre, gardant
aussi tousiours la regle Chrestienne de ne faire à aueruy
que ce que vous voudriez vous estre fait, sur tout en
la rebellion des subiects contre leurs Souuerains, que
vous reputerez vn crime commis contre vous mesme à
cause de l'exemple. Ne prenez donc la deffence des Rebel-
les contre leur legitime Seigneur & ne vous fiez en eux,
au contraire prestez ayde & faueur aux Princes affliges,
mesmement par leurs subiects. Cette belle leçon
 ayant donc esté donnée à vostre Majesté dès son
 enfance & de la main d'un tel Maistre, seroit-t'il
 croyable que ce fust de vostre consentement que
 cét Admiral eust fait descente en France pour y
 venir troubler le repos des sujets d'un Roy qui
 vous est si proche allié, & duquel vous n'avez
 iamais receu aucun desplaisir? Encore la super-

An

pre-

sent

part.

2.

cherie à esté telle que sans aucune denonciation de guerre il est venu attaquer cét Estat contre le droict des gens, & contre la coustume de toutes nations, veu mesme que les Romains auant que de courir sus à leurs ennemis, & auant que d'attaquer leurs Villes les sommoient par des Heraux & en euoquoient les Dieux tutelaires. Cette violente & iniuste procedure eust esté plustost attendüe des Corsaires d'Alger, que d'un voisin allié de la France. Cest ce qui nous faict croire aussi qu'il y a eu en cela beaucoup du conseil de Roboam, & que quelques ieunes testes esceruelées ont preualu par dessus l'aduis des barbes blanches & des plus sages vieillars de vostre Royau- me, lesquels ne vous eussent iamais conseillé de vous embarquer en vne affaire si ruineuse & si preiudiciable à vostre reputation. Bref, si i'auois à refutter toutes les inepties qui sont dans ce beau Manifeste que nous à faict voir le General de vostre armée, j'auois a faire non vn simple discours mais vn liure entier. Remarquant seulement comme avec vn crayon ce qu'il y a de plus faux, ie supplieray vostre Majesté de croire que iamais le Roy ny son Conseil ne vous ont admis ny pour arbitre, ny pour garand d'aucun traicté avec ses subjets. Au contraire il est tres-vray que lors que les Rochelois demanderent la paix, Monsieur le Duc de Cheureuse & Monsieur l'Euesque de Mandes furent chargez de dire à vos Ambassadeurs de la part de sa Majesté qu'ils neussent à parler en faueur desdits Rochelois, ny à se rendre
aucune-

aucunement mediateurs de ce qui les regardoit, que pour leur declarer seulement que vostre Majeste ioindroit ses armes avec celles du Roy son frere pour les ranger à leur deuoir tout autant de fois qu'ils s'en esloigneroient par leur d'esobeissance & rebellion. Ce langage là SIRE, n'est pas ce me semble vous constituer garand d'un traicté de paix. Faux est aussi ce que l'on a controuué de de la demolition du fort Louys. Car il n'aparoitra par aucun tiltre que le Roy s'y soit iamais obligé. Tant s'en faut, le dernier traicté fait avec les Rochelois est diametralement opposé à cela, quelque eloquēce que Monsieur vostre Admiral vueille desployer pour nous persuader le contraire. Je sçay que cest vn artifice dont on cest seruy pour descrier le gouuernement, & pour rendre odieux les Ministres du Roy, cōme s'ils estoient si mal entendus en affaires d'Estat, qu'ils n'eussent peu conclure vne paix avec les sujets de sa Majesté, sans l'entremise d'un Prince estrangier, ou de ses Ambassadeurs, & encore les rendre caution de ce qui auroit esté conuenu. Pourtant afin d'effacer cette faulse impression de l'entendement de ceux qui se sont figurez ce qui n'est pas, j'ay creu estre a propos de represēter icy les mesmes Articles du dernier traicté fait par le Roy avec les Rochelois, l'original s'en trouuant chez Messieurs les Secretaires d'Estat, lesquels comme personnes publiques & employez au seruice d'un grand Monarque ne voudroient nullement s'aider d'un escrit qui ne seroit pas authentique.

biens & perception des fruicts qu'ils ont dans
lesdites Isles.

Faict & arresté à Paris le 5. iour de Feurier 1626.
signé Haligre, Schomberg, Phelipeaux, Mont-
martin, Manial, Aubry, Maleray, Iean Prou,
Theuenin, Darchette, Manial, Guerin, Ducros,
Maleran, le Clerc, Ducandal, & Pierdon.

Vous voyez par là, SIRE, comme la demolition
du fort Louis n'a pas esté promise aux Rochelois
tant s'en faut qu'ils vous puissent réclamer pour
garât en ceste affaire. Vous voyez dy-ie comme
la piece que ie vous produits n'est pas supposée,
vn Chancelier de France, vn des principaux Mi-
nistres du Roy, vn Secretaire d'Estat, les deux
Deputez generaux de ceux de la Religion Pre-
tendue Reformée residens pres de sa Maiesté,
& douze Deputez particuliers de la ville de
la Rochelle y estans signez. Cela estant vray
comme il est, peut-on blasmer le Conseil du Roy
comme s'il vous auoit faict interuenir ou vos
Ambassadeurs en ce traicté, où il n'est non plus
faict mention de vous ny d'eux que du grand Cam
de Tartarie? Comment se pouuoit aussi obliger
le Roy à cette demolition, luy qui estoit victo-
rieux par le gaing d'une bataille nauale & par la
conqueste des Isles de Ré & d'Olleron? Estoit-ce
pas à sa Majesté, de donner la loy au vaincu & par
ce dernier traicté deroguer a celuy de Montpellier
dour les Rochelois se sont rendus indignes par
leur frequente rebellion? Et cependant, SIRE, VO-

Sire Admiral faict vn cry de nation par son Manifeste comme si la France estoit bien en son tort & quelle violast ce qui auroit esté solemnellemēt promis. Vous deuiez donc vous ressouuenir de l'instruction que le Roy vostre Pere vous donne dans le mesme liure que ie vous ay desia allegué & où il vous apprend que la guerre est iuste laquelle est fondée sur vne querelle & cause iuste & que vous auez à vous garder que le tort ne soit iamais de vostre costé. C'est ce qu'il falloit bien mediter auant que de s'engager a vne si temeraire entreprise & d'où il est a esperer qu'il ny aura que de la cōfution pour ceux qui vous y ont porté. Car Dieu, ce grand Dieu des armées qui protege le droict des innocens armera le bras du Roy de telle force & puissance qu'il vaincra glorieusement ses ennemis. Ne vous figurez pas, SIRE, que vous trouuiez à l'aduenir les Costes de la France si desgarnies de vaisseaux armez en guerre comme vous auez faict en vn temps où l'on n'auoit nulle sorte d'ombre de vous & lors qu'on eust moins attendu cete surprise de vostre part que de toute autre, qui eust peu se declarer contre le Roy. Mais comme on dit en cōmun prouerbe à *beau ieu, beau retour*. L'experience vous doit desia auoir appris en la personne de Monsieur vostre beau frere combien cest chose iniuste de vouloir vsurper le pais d'autruy & cōmē la iustice diuine permet tousiours que le mal que nous tramons a nostre prochain tombe sur nousmesmes. Cet exemple vous est assez pro-

biens & perception des fruiçts qu'ils ont dans
lesdites Isles.

Faict & arresté à Paris le 5. iour de Feurier 1626.
signé Haligre, Schomberg, Phelipeaux, Mont-
martin, Manial, Aubry, Maleray, Iean Prou,
Theuenin, Darchette, Manial, Guerin, Ducros,
Maleran, le Clerc, Ducandal, & Pierdon.

Vous voyez par là, SIRE, comme la demolition
du fort Louis n'a pas esté promise aux Rochelois
tant s'en faut qu'ils vous puissent réclamer pour
garât en ceste affaire. Vous voyez dy-ie comme
la piece que ie vous produits n'est pas supposée,
vn Chancelier de France, vn des principaux Mi-
nistres du Roy, vn Secretaire d'Etat, les deux
Deputez generaux de ceux de la Religion Pre-
tendue Reformée residens pres de sa Maieité,
& douze Deputez particuliers de la ville de
la Rochelle y estans signez. Cela estant vray
comme il est, peut-on blasmer le Conseil du Roy
comme s'il vous auoit faict interuenir ou vos
Ambassadeurs en ce traicté, où il n'est non plus
faict mētion de vous ny d'eux que du grand Cam
de Tartarie? Comment se pouuoit aussi obliger
le Roy à cette demolition, luy qui estoit victo-
rieux par le gaing d'vne bataille naualle & par la
conqueste des Isles de Ré & d'Olleron? Estoit-ce
pas à sa Majesté, de donner la loy au vaincu & par
ce dernier traicté deroguer a ccluy de Montpellier
dour les Rochelois se sont rendus indignes par
leur frequente rebellion? Et cependant, SIRE, VO-

Bre Admiral faict vn cry de nation par son Mani-
 feste comme si la France estoit bien en son tort
 & quelle violast ce qui auroit esté solemnellemēt
 promis. Vous deuiez donc vous ressouuenir de
 l'instruction que le Roy vostre Pere vous donne
 dans le mesme liure que ie vous ay desia allegué
 & oii il vous apprend que la guerre est iuste laquelle
 est fondée sur vne querelle & cause iuste & que vous auez
 à vous garder que le tort ne soit iamais de vostre costé.
 C'est ce qu'il falloit bien mediter auant que de
 s'engager a vne si temeraire entreprise & d'où il
 est a esperer qu'il ny aura que de la cōfusion pour
 ceux qui vous y ont porté. Car Dieu, ce grand
 Dieu des armées qui protege le droict des inno-
 cens armera le bras du Roy de telle force & puis-
 sance qu'il vaincra glorieusement ses ennemis.
 Ne vous figurez pas, SIRE, que vous trouuiez à
 l'aduenir les Costes de la France si desgarnies de
 vaisseaux armez en guerre comme vous auez faict
 en vn temps où l'on n'auoit nulle sorte d'ombra-
 ge de vous & lors qu'on eust moins attendu cete
 surprise de vostre part que de toute autre, qui eust
 peu se declarer contre le Roy. Mais comme on
 dit en cōmun prouerbe à *beau ieu, beau retour*. L'ex-
 perience vous doit desia auoir appris en la person-
 ne de Monsieur vostre beau frere combien cest
 chose iniuste de vouloir vsurper le pais d'autruy
 & cōmē la iustice diuine permet tousiours que le
 mal que nous tramons a nostre prochain tombe
 sur nousmesmes. Cet exemple vous est assez pro-

che pour vous toucher & pour vous induire a re-
 parer l'iniure que vous auéz souffert estre faicte à
 la France. N'est-ce pas par vn iuste iugement de
 Dieu, qu'on voit ce Prince vostre allié despouillé
 cōme vn Roy de Theatre & priué des grands biés
 & des grandes richesses de ses Peres, dont il pou-
 uoit heureusemēt iouir toute sa vie & les transfe-
 rer à vos Nepueux ses enfans, s'il se fust maintenu
 en la fidellité & obeyssance qu'il deuoit à l'Empe-
 reur son souuerain? Apprehēdez donc Sire, apprehē-
 hēdez que le mesme flābeau de la guerre que vo-
 stre Admiral est venu allumer dans ce Royaume
 ne soit bien tost porté dās le vostre propre, & que
 l'offence que vous auéz faicte a vn si grand Roy
 ne soit vangée au double, à la totale ruine de vos
 subiets, lesquels on sçait assez qu'ils detestent l'au-
 theur de ceste diuision. Il ny a aussi iamais man-
 que de boutefeux dans les Royaumes, le plus spe-
 cieux pretexte leur seruant tousiours de voi-
 le pour couvrir leur ambition. Nous sçauons bien que ce n'est pas d'auourd'huy que
 quelques esprits brouillons sous couleur de Re-
 ligion ont recouru à l'Estranger. Il y a assez long-
 temps que certains mutins couuoient ce venir
 dans leur cœur & est certes bien besoing que
 ceux qui font profession de vostre créance en

La France ne soient pas tous de mesme trépe, & qu'il
 y en ait plus de sages que de fols. *Atendant qu'il*
plaise à Dieu (dit vn de leurs Historiens) qui a le
cœur des Roys en sa main de changer celuy de leur Roy,

& de restituer l'Estat de France en bon ordre, ou susciter
 vn Prince voisin qui soit manifesté par sa vertu & mar-
 ques insignes estre Libérateur de ce pauvre peuple affligé
 apres le serment fait, ils elisent avec nom & suffrage pu-
 blic en leur dite ville & Cité vn Chef ou Maieur pour les
 commander, tant en fait de guerre pour leur deffence &
 conseruation que de la police ciuile, afin que le tout y soit
 fait par ordre. Ce mesme Historiographe reformé
 au moule de Genefue remarque encore que ces
 mesmes gents là qui par excellence veulent estre
 dis bons François ordonnoient qu'entre tous les
 Chefs & Conseils particuliers on esleust vn Chef general
 à la façon du Dictateur Romain pour commander en la
 campagne. Cest sur ce mesme dessein que les Ro-
 chelois en l'Assemblée illicite qu'ils recueillirent
 ces années passées dans leur ville dresserent le
 plan d'vne horrible Ariarchie dans l'Estat, y dispo-
 sans comme bon leur sembloit des charges de la
 Iustice, des Finances, & de la guerre, iusques à
 ordonner des gouuernemens des Prouinces,
 soubz l'authorité d'vn Sceau controuué à leur po-
 ste & au grand mespris de la Monarchie. Si sur vn
 tel attentat le Roy prist les armes n'estoit-ce pas
 avec iuste occasion? Falloit-t'il pour ne desplaire
 à de tels subiects qu'il laissast renuerfer son Tro-
 ne & toute l'authorité Royale? Ce sont neant-
 moins, SIRE, ces mesmes Factieux que vous ve-
 nez auiourd'huy proteger contre leur Souuerain.
 Que diriez-vous si on vous iettoit vne mesme fu-
 sée dans vostre Royaume? Pensez donc ie vous

supplie S I R E , pensez plus d'une fois à la leçon
que vous donna le feu Roy vostre Pere de ne fai-
re à autruy que ce que vous voudriez vous estre fait,
sur tout en la Rébellion des subiets contre leur Souve-
rain , que vous devez reputer un crime commis contre
vous-mesmes , à cause de l'exemple.

F I N.















